



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3994**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : Abandon d'une servitude de passage piétonnier public permettant la liaison entre la place publique rue d'Aubigny et la rue Etienne Richerand sur un tènement situé 48-50, rue Etienne Richerand et appartenant à la copropriété de l'immeuble Le Cézanne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 mars 2013****Décision n° B-2013-3994**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : **Abandon d'une servitude de passage piétonnier public permettant la liaison entre la place publique rue d'Aubigny et la rue Etienne Richerand sur un tènement situé 48-50, rue Etienne Richerand et appartenant à la copropriété de l'immeuble Le Cézanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le règlement de copropriété de l'immeuble Le Cézanne, établi le 30 septembre 1991 par acte notarié, fait état d'une servitude de passage piétonnier public permettant l'accès de la place publique rue d'Aubigny à la rue Etienne Richerand à Lyon 3<sup>e</sup>.

Le fonds dominant est la parcelle cadastrée EH 155, d'une superficie de 280 mètres carrés, située à l'angle des rue d'Aubigny et de la rue Etienne Richerand à Lyon 3<sup>e</sup>. Cette parcelle en nature de place a été versée dans le domaine public.

Le fonds servant est la parcelle cadastrée EH 157, d'une superficie de 3 750 mètres carrés, située 48-50, rue Etienne Richerand à Lyon 3<sup>e</sup>. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée EH 182.

Par correspondance du 23 octobre 2011, le Président du Conseil syndical de la copropriété Le Cézanne a demandé l'abandon de la servitude de passage piétonnier public dans la mesure où la place publique rue d'Aubigny est aujourd'hui accessible grâce à l'aménagement de la rue Etienne Richerand (présence de 2 trottoirs de part et d'autre).

Par correspondance du 31 janvier 2012, la Communauté urbaine de Lyon, en la personne du Vice-Président chargé de la voirie et de l'accessibilité, a constaté que la servitude de passage piétonnier public n'avait plus lieu d'être dans la mesure où, d'une part, le fonds dominant cadastré sous le numéro 155 de la section EH avait été versé dans le domaine public communautaire le 7 octobre 2002 et, d'autre part, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite était, aujourd'hui, assurée sur le domaine public.

L'assemblée générale ordinaire de la copropriété Le Cézanne, réunie le 12 décembre 2012, a pris acte de l'accord de principe de la Communauté urbaine, d'abandonner cette servitude de passage piétonnier et a donné tout pouvoir au Syndic pour régulariser l'acte d'abandon à intervenir.

Il est à préciser que les frais liés à la réalisation de cet acte seront pris en charge par la copropriété Le Cézanne.

Il convient donc aujourd'hui de prononcer l'abandon de la servitude de passage piétonnier public ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'abandon de la servitude de passage piétonnier public qui permettait la liaison entre la place publique rue d'Aubigny et la rue Etienne Richerand sur un fonds servant situé 48-50, rue Etienne Richerand à Lyon 3<sup>e</sup> et appartenant au Syndicat des copropriétaires Le Cézanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet abandon de servitude.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.**